

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 38	Absent(s) excusé(s) : 12	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 10 juin 2025

Vote(s) pour : 42
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 16 juin 2025,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Nicolas KARMANN.

Point n°2025-06-16-BD-12 :

Versement de subventions - projets de soutien à la parentalité.

Rapporteur : Monsieur Geoffrey SCHUTZ

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
 VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 novembre 2021 approuvant la Convention Territoriale Globale signée le 31 décembre 2021,
 VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 approuvant le Contrat local de santé de Metz Métropole signé par les partenaires le 30 juin 2022,
 VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
 VU le budget primitif 2025,
 VU le contrat d'engagement républicain souscrits par les associations PEP LOR'EST, Ecole des parents et des éducateurs de Lorraine et Marelle,
 CONSIDERANT l'intérêt public des projets proposés en faveur des familles dans le domaine du soutien à la parentalité,

DECIDE d'allouer 10 000 € de subvention non soumise à la TVA afin de participer au financement des actions de cohésion sociale :

Porteur du projet	Action	Montant de la subvention
PEP LOR'EST	Le PARI : Pôle d'Appui et de Ressources Inclusives de Moselle	3 000 €
Ecole des Parents et des Educateurs	Service Médiation Familiale	1 000 €

NDP. NK

de Lorraine		
Marelle	Service « Médiation Familiale » et « Espace Rencontre Marelle »	6 000 €
TOTAL		10 000 €

DECIDE que les subventions seront versées en une seule fois dès notification de la délibération et réception des RIB des porteurs,

Les justificatifs suivants :

- rapport d'activité de la structure,
- bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- rapport des commissaires aux comptes,

devront être communiqués dans un délai de 6 mois après la date de mise en œuvre de l'action,

A défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention, le remboursement de celle-ci sera exigé.

Metz, le 17 juin 2025

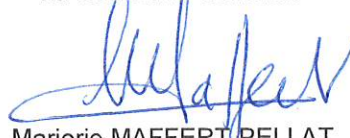
Le Secrétaire de séance



Nicolas KARMANN
Directeur Général Adjoint



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

Programmation Soutien à la Parentalité CTG 2025

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Description	Nombre de bénéficiaires attendus	Budget global	Montant attribué	Montant attribué en N-1
PEP LOR'EST	Le PARI : Pôle d'Appui et de Ressources Inclusives de Moselle	Le PARI permet d'accompagner et soutenir l'accueil inclusif de l'enfant porteur de handicap dans les structures de droits communs (accueils de loisirs, crèches, assistants maternels). Dans une démarche mobile, l'équipe se met au service des familles et des professionnels par le biais de réponses adaptées et co-construites pour participer à l'épanouissement de l'enfant, tout en proposant gratuitement conseils et outillage pour accompagner les équipes de professionnels et les familles.	88	174 222 €	3 000 €	5 000 €
L'Ecole des Parents et des Educateurs de Lorraine	Service Médiation Familiale	Le service Médiation Familiale accompagne les personnes en situation de crises et/ou de conflits familiaux et permet de restaurer la communication et préserver les liens entre les membres de la famille, clarifier la décision de séparation et continuer à exercer son rôle parental et ses responsabilités pendant et après une séparation et rechercher des solutions et parvenir à des accords adaptés au droit, besoin et intérêt de chacun. Les rencontres ont lieu à Metz, au siège de l'EPFL.	72	58 600 €	1 000 €	3 000 €
Marelle	Service Médiation Familiale	Le service prend la forme d'un espace convivial au sein de l'association Marelle qui offre aux couples et aux familles, confrontés à un conflit intrafamilial, un espace de communication pour trouver leurs propres solutions. Cet espace permet aux parents de se réapproprier leur rôle parental et l'exercice de l'autorité parentale, permet que le droit des enfants soit pris en compte et prévient la marginalisation et la délinquance. Ce service est conventionné par la CAF et permet la médiation familiale ordonnée devant un Juge aux Affaires familiales ou entièrement à l'amiable par de la médiation familiale conventionnelle.	140	46 380 €	1 000 €	1 000 €
Marelle	Espace Rencontre Marelle	L'association Marelle gère un espace de rencontre de 230 m ² , avec espace collectif et des salles de visite plus intimistes, permettant aux enfants d'avoir accès à leurs parents dans de meilleures conditions en cas de séparation difficile des parents. Une équipe de professionnels accompagne la rencontre et la construction du lien de façon sécurisée, protégée et avec l'écoute nécessaire. L'espace est ouvert du lundi au samedi et 2 dimanches par mois et permet de proposer différentes modalités de visite : médiatisée, accompagnée, avec sortie et échanges de bras.	507	270 110 €	5 000 €	1 000 €

Résumé de l'acte
057-200039865-20250616-2025-06-BD12-DE

Numéro de l'acte : 2025-06-BD12
Date de décision : lundi 16 juin 2025
Nature de l'acte : DE
Objet : Versement de subventions - projets de soutien à la parentalité.
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 18/06/2025
Numéro AR : 057-200039865-20250616-2025-06-BD12-DE
Document principal : 99_DE-12.pdf

Historique :

17/06/25 17:46	En cours de création	
17/06/25 17:47	En préparation	Catherine DELLES
18/06/25 14:02	Reçu	Catherine DELLES
18/06/25 14:03	En cours de transmission	
18/06/25 14:04	Transmis en Préfecture	
18/06/25 14:08	Accusé de réception reçu	